

CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS PÉTROLIERS

Gazole et gazole grand froid

Teneur maximale en EMAG

DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT DU 11 OCTOBRE 2017

► Par une décision du 11 octobre 2017 annoncée au Journal officiel du 19 octobre 2017, le Conseil d'État **annule l'arrêté du 22 juillet 2016⁽¹⁾** modifiant l'arrêté du 23 décembre 1999 modifié relatif aux caractéristiques du gazole et du gazole grand froid.

L'arrêté du 22 juillet 2016 a, notamment,

- instauré l'obligation de porter de manière claire à la connaissance du public sur les appareils de distribution du gazole ou le plus près possible de ceux-ci l'indication : « Ce carburant contient de 0 à 8 % d'esters méthyliques d'acides gras (EMAG) » ;
- abrogé et remplacé l'arrêté du 31 décembre 2014 qui a relevé la teneur maximale d'esters méthyliques d'acides gras dans le gazole de 7,0 à 8,0 % en volume⁽²⁾.

Le Conseil d'État relève que :

- la plupart des **manuels d'utilisation** des véhicules recommandent d'utiliser un gazole conforme à la norme EN590, qui limite à 7 % la part d'esters méthyliques d'acides gras ;
- les **contrats d'assurance** des véhicules réduisent le plus souvent les garanties qu'ils comportent lorsque le taux d'esters méthyliques d'acides gras dans le carburant utilisé est supérieur à 7 % et qu'à ce sujet, la Commission européenne avait souligné, dans un courrier adressé le 17 septembre 2014 aux autorités françaises, la nécessité d'informer clairement les consommateurs pour leur permettre de faire un choix éclairé du carburant utilisé ;
- le passage de 7 % à 8 % de la teneur du diesel en esters méthyliques d'acides gras, s'il ne présente pas d'incompatibilité majeure avec les technologies utilisées dans le parc automobile français, rend nécessaires certaines adaptations tenant notamment à la qualité du lubrifiant ou à la fréquence des vidanges mais aussi à la composition chimique du biodiesel, pour ne pas entraîner d'augmentation des **risques de défaillance du moteur**.

⁽¹⁾ Circ. CPDP n° 11141 du 28 juillet 2016.

⁽²⁾ Circ. CPDP n° 10910 du 13 janvier 2015.